



Règlement du jeu Concours photo – Passage de la Flamme Olympique Du 1^{er} avril au 2 mai

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Cesson-Sévigné, collectivité territoriale (ci-après dénommée « l'organisateur »), organise, dans le cadre du Passage de la Flamme Olympique, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Concours photo, le relais » (ci-après dénommé le « concours photo »), qui se déroule par le biais d'un appel à photo sur le magazine municipal, le site internet de la Ville et ses réseaux sociaux.

ARTICLE 2 : Condition de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 15 ans, peu importe son lieu de résidence. La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Chaque participant, doit constituer une équipe de 2 à 5 personnes et envoyer une photo de son choix sur le thème « le relais » par mail à communication@ville-cesson-sevigne.fr du 1^{er} avril au 2 mai 2024. Les participants donneront par ailleurs leur coordonnées : nom – prénom – email – numéro de téléphone et adresse postale, ainsi que les noms et prénoms des membres de l'équipe.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs de la photo proposée et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo.

Ils consentent à ce titre à ce que leurs photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune, sans date limite, dans un but de promotion de la Ville et de ses activités (promotion non-commerciale). Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

ARTICLE 4 : sélection et dotation

Chaque photo reçue sera publiée du 3 au 20 mai sur la page Facebook de la Ville pour être soumise au vote des internautes.

Les équipes qui auront reçu le plus de « Like » sur leur photo recevront une entrée VIP pour participer au passage de la Flamme Olympique depuis l'intérieur du Stade d'Eaux Vives. 20 places sont à gagner, les équipes seront donc choisies jusqu'à épuisement de ces 20 places. Les sélectionnés seront contactés par téléphone ou par mail afin de récupérer leurs invitations.

ARTICLE 5 : Loi Informatique et Libertés

Pour participer au jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, email, numéro de téléphone, adresse postale). Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.